

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MAUSSANE LES
ALPILLES DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE EAU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Collectivité bénéficiaire des meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau et décrits par les annexes 1 et 2 du procès-verbal, sont mis à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, par la commune de Maussane les Alpilles représentée par son Maire, Monsieur Jack SAUTEL au 31 décembre 2016.

Fait à Maussane-les-Alpilles en deux exemplaires.

Pour la Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles

Le Président


Hervé CHERUBINI

Pour la Commune de
Maussane les Alpilles

Le Maire



Jack SAUTEL



TRANSFERT A LA CCVBA AU 31/12/2016

AR Prefecture
013-241300375-20220929-DEL148_2022-
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

ÉTAT DE L'ACTIF	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTIS	VALEUR NETTE
	203	FRAIS D'ETUDE			38 683,26 €	0,00 €	38 683,26 €
	2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION			1 735 205,28 €	929 094,21 €	806 111,07 €
	2315	TRAVAUX EN COURS RESEAUX AEP			3 474,00 €	0,00 €	3 474,00 €
ÉTAT DU PASSIF							
	164	EMPRUNTS			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	131	SUBVENTION			169 797,52 €	38 094,72 €	131 702,80 €

Le Maire,
Jack SAUTEL

Le Président de la CCVBA,
Hervé CHERUBINI



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES
DES BIENS IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

En application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Collectivité bénéficiaire des meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissements et décrits par les annexes 1 et 2 du procès-verbal, sont mis à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, par la commune de Maussane-les-Alpilles représentée par son Maire, Monsieur Jack SAUTEL au 31 décembre 2014.

Fait à Maussane-les-Alpilles en deux exemplaires.

Pour la Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles

Le Président

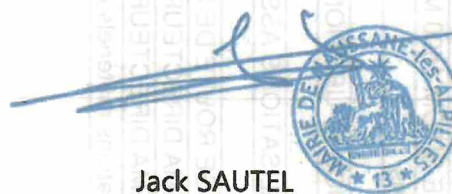
Hervé CHERUBINI



Pour la Commune de
Maussane-les-Alpilles

Le Maire

Jack SAUTEL



MAUSSANE LES ALPILLES ASSAINISSEMENT

TRANSFERT A LA CCVBA AU 31/12/2014

ÉTAT DE L'ACTIF

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTIS	VALEUR NETTE
211	1990/1	ACHAT TERRAIN STATION D'EPURATION	31/12/1990	0	1 994,81 €	- €	1 994,81 €
211	1998/1	VENTE SITOM 1500 M2	31/12/1998	0	551,56 €	- €	551,56 €
211		Terrains			2 546,37 €	- €	2 546,37 €
213	1990/2	STATION EPURATION	31/12/1990	60	422 070,63 €	167 785,29 €	254 285,34 €
2156		CANALISATIONS ASSAINISSEMENT			2 284 118,33 €	453 615,87 €	1 830 502,46 €
2315	2006/2	BUSAGE ROUTE DE ST REMY	31/12/2006	0	13 529,75 €	- €	13 529,75 €
2315	2006/5	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	31/12/2006	0	16 275,00 €	- €	16 275,00 €
2315	2007/1	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	09/02/2007	0	6 100,00 €	- €	6 100,00 €
2315		Installations matériels et outillage techniques			35 904,75 €	- €	35 904,75 €
164	EMPRUNTS	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2014					13 590,16 €
131	SUBVENTION	SUBVENTION RESTANT A AMORTIR	AU 31/12/2014		728 870,91 €	89 874,51 €	638 996,40 €

ÉTAT DU PASSIF

164	EMPRUNTS	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2014					13 590,16 €
131	SUBVENTION	SUBVENTION RESTANT A AMORTIR	AU 31/12/2014		728 870,91 €	89 874,51 €	638 996,40 €

Le Maire,
Jack SAUTEL



Le Président de la CCVBA,
Hervé CHERUBINI



AR Prefecture

013-241300375-2022-29-
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022